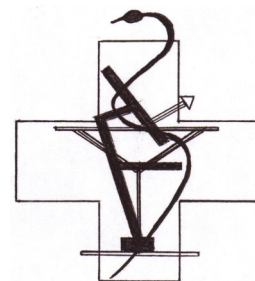


L'ÉCHO



Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

Septembre 2011

N° 159

Sommaire

EDITO

P. 1

LAM

- ☐ Commission paritaire de la CCN des LAM du 8 sept. 2011 P. 2-4

OFFICINES

- ☐ Préparateurs, quel coefficient ? P. 5
☐ Quels coefficients pour les Adjoints ? P. 6
☐ Modèle de courrier Absence du pharmacien P. 7



Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 0765 7021

Directeur de publication : Gilles HELLIER
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

édito

Tous ensemble, salariés des Officines et des Laboratoires d'Analyses Médicales, construisons un puissant 11 octobre !

Cette rentrée 2011 est marquée une nouvelle fois par une actualité économique qui place le syndicalisme devant ses responsabilités : **choix de subir en accompagnant cette politique d'austérité et de régression sociale ou celui d'entrer en résistance pour imposer un autre choix de société porteur d'avenir !**

La volonté de la CGT est d'obtenir une avancée des droits sociaux pour la revendication de besoins essentiels que sont l'emploi, les salaires et la protection sociale. Tout cela dans un contexte de relance industrielle qui permette des créations d'emplois et une augmentation des salaires.

N'ayons aucun doute : un autre choix de société est possible, car les moyens financiers existent.

En France, ce sont au total 175 milliards de cadeaux faits aux entreprises qui représentent 5 300 000 emplois à 1700 € nets plus les cotisations sociales. Avec 4 700 000 chômeurs, il en serait fini du chômage !

Cette politique de plein emploi revendiquée par la CGT ferait baisser les ATMP par de meilleures conditions de travail et réglerait le financement de la protection sociale avec 80 milliards de cotisations sociales supplémentaires.

C'est dans cette direction que la Fédération de nos industries a décidé de mettre tout en œuvre en allant au débat avec les salariés, pour que le 11 octobre soit une journée de manifestations avec des appels à la grève partout dans nos industries sur les salaires, l'emploi, la protection sociale et contre la loi Fillon qui taxe une nouvelle fois les salariés.

D'ores et déjà, débattons avec les salariés de nos revendications pour sortir de cette crise dont des conséquences sociales plus graves restent à venir.

Dans ce contexte où la politique gouvernementale n'a d'autre objectif que de répondre aux revendications du patronat, qu'en est-il des préoccupations des salariés des Laboratoires d'Analyses Médicales et des Officines ?

L'ordonnance du 15 janvier 2010 réformant la biologie médicale fait partie des mesures exclues par le Conseil Constitutionnel lors de la publication de la loi Fourcade le 11 juillet 2011, pour des raisons de procédure législative.

Notamment l'article qui faisait que l'acquisition de laboratoires par des groupes financiers ne pouvait plus se faire après la publication de la loi au Journal Officiel.

Pour les salariés des LAM, les rachats de laboratoires pourront continuer avec leur lot de restructurations, de remises en cause des statuts, et de conditions de travail (Cf. *Echo des LAM* n° 157).

Cela nécessite que nous mettions en place une structure des syndiqués LAM dans la CGT pour aller à la rencontre des salariés confrontés à la mise en place de la loi Bachelot et aux rapprochements de labs avec les conséquences sur leur statut.

Nous devons aussi nous préparer pour la campagne pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés dont les élections auront lieu en 2012.

Nous serons particulièrement impliqués dans les territoires, notamment dans les branches d'activités comme les officines, les laboratoires d'analyses médicales. Nous vous informerons des modalités dans les prochaines publications de la FNIC-CGT.

Nous appelons les salariés des officines et des laboratoires d'analyses médicales, à s'inscrire à la journée de mobilisation, en participant nombreux aux initiatives dans les territoires, le 11 octobre 2011 et à s'organiser avec la CGT pour donner un prolongement à leur intervention.



● Commission paritaire de la CCN des LAM du 8 septembre 2011.

Négociation salariale – révision de l'accord du 24 mars 2011

La tenue de cette nouvelle négociation était liée à une augmentation du SMIC au 1^{er} juillet.

Cette dernière n'a pas eu lieu et la section patronale n'a pas de nouvelle proposition à faire.

L'augmentation de 0,4 % a été actée pour septembre, **vous trouverez ci-dessous la nouvelle grille applicable au 1^{er} septembre 2011**, après celle de 1,6 % du 1^{er} avril.

CFTC, FO et CFE/CGC ont signé l'accord en séance. La CFDT attend l'avis de sa fédération.

Pour la CGT, la demande faite de s'aligner sur la grille fédérale adoptée au 38^{ème} congrès, première étape pour aboutir au 1700 € au coefficient 130, reste pleinement justifiée, compte tenu des éléments connus à ce jour sur l'évolution du coût de la vie (*Loyers, transports, énergies, soins de santé, etc.*).

Notre organisation ne signera pas cet accord.

Salaires minima au 1^{er} Septembre 2011

Article 2

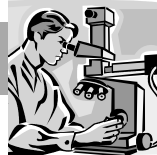
Lors de la commission mixte paritaire de la convention collective des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers, il a été décidé une augmentation des salaires de 0,4 % pour tous les coefficients au 1^{er} septembre 2011.

Personnel d'entretien

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
135	9,142	1 386,57
150	9,173	1 391,27
160	9,203	1 395,82
170	9,235	1 400,67
180	9,265	1 405,22
200	9,324	1 414,17

Personnel de secrétariat

210	9,303	1 410,99
220	9,620	1 459,07
230	9,935	1 506,84
250	10,567	1 602,70
260	10,884	1 650,78
270	11,201	1 698,86



Personnel Informaticien

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
210	9,303	1 410,99
220	9,620	1 459,07
230	9,935	1 506,84
240	10,253	1 555,07
250	10,567	1 602,70
260	10,884	1 650,78
270	11,201	1 698,86
280	11,517	1 746,78
290	11,831	1 794,41

Personnel qualitatif

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
240	10,253	1 555,07
250	10,567	1 602,70
260	10,884	1 650,78
270	11,201	1 698,86
280	11,517	1 746,78
290	11,831	1 794,41

Personnel infirmier

250	10,567	1 602,70
260	10,884	1 650,78
270	11,201	1 698,86

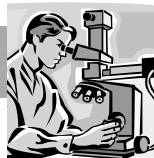
Personnel Technique

Technicien C

240	10,253	1 555,07
-----	--------	----------

Technicien B

240	10,253	1 555,07
250	10,567	1 602,70
270	11,201	1 698,86
280	11,517	1 746,78
290	11,831	1 794,41



Personnel Technique

Technicien A

300	12,178	1 847,04
310	12,578	1 907,71
350	14,188	2 151,89

Cadres

400	16,032	2 431,57
500	20,053	3 041,44
600	24,086	3 653,12
800	32,123	4 872,10

Coefficient de référence 100 : 1 381,91 € pour 151,67 Heures par mois.

Rappel du Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2011 : 9 € soit 1365,03 € pour 151,67 H.

Au salaire réel s'ajoute la prime d'ancienneté, dont le montant est calculé sur le salaire minimum de l'emploi occupé par le salarié proportionnellement au nombre d'heures effectives de travail.

Contrat Prévoyance.

Appel d'offres pour le renouvellement de l'assureur de branche.

L'appel d'offres sera fait à partir du 23 septembre. Le délai de retrait des dossiers par les organismes de prévoyance est fixé à quatre semaines au siège du Syndicat des Biologistes.

Les réponses seront à rendre pour le 23 novembre 2011 à 17 H.

La présentation des analyses aura lieu le 16 janvier 2012.

La commission paritaire a validé le cahier des charges travaillé en commission le 2 septembre.

Le renouvellement du contrat doit nous permettre d'améliorer les prestations de la prévoyance dans la branche et la possibilité d'introduire une complémentarité maladie pour les salariés qui n'en disposeraient pas.

Pour la CGT, cette amélioration doit se faire à cotisations égales pour les salariés. Actuellement, la gestion du contrat est assurée par le groupe Mornay.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier très important pour l'avenir de la protection sociale et des salariés dans le contexte des rapprochements de laboratoires.

Rapport de la CPNE.

La CPNE qui s'est réunie le 22 juin 2011, a retenu les actions prioritaires pour 2012.

Le point positif est que la plupart des actions envisagées débouchent sur des diplômes BTS/DUT des métiers de la biologie.

Dans le contexte de regroupements actuels, les débouchés dans la profession sont peu nombreux sauf à accep-

ter des postes de préleveurs dans les sites de prélèvements dépourvus de toute activité technique.

Le niveau du BTS/DUT est surdimensionné par rapport à ces postes.

Travaux sur la classification.

La délégation patronale a réaffirmé haut et fort qu'elle voulait mettre par terre la grille de classifications actuelle en partant sur d'autres bases, notamment abandonner le système de classifications existant pour aller vers des critères classant.

La délégation patronale a besoin de l'accord des organisations syndicales pour commencer cette remise à plat.

A ce jour, seules la CFTC qui a envoyé un document et la CFE/CGC sont d'accord.

Pour la CGT, la grille de salaires s'appuie sur coefficient-qualification-salaire et non sur des classifications en fonction de définition de postes ou de critères classant. Nous ne sommes pas preneurs pour ouvrir des discussions sur ce sujet, en tous cas, pas sur les bases patronales comme cela s'est passé dans l'industrie pharmaceutique avec l'instauration de groupe niveau.

Dates des prochaines réunions paritaires

- **30 novembre 2011**
préparatoire CGT le 29/11/2011.
- **2 février 2012**
préparatoire CGT le 01/02/2012.
- **24 mai 2012**
préparatoire CGT le 23/05/2012.
- **13 septembre 2012**
préparatoire CGT le 12/09/2012.
- **28 novembre 2012**
préparatoire CGT le 28/11/2012.



Préparateurs, quel coefficient ?

La progression de carrière des préparateurs est organisée par classification des emplois en pharmacie. L'employeur doit respecter ce minimum conventionnel, mais reste libre d'être plus avantageux, donc plus attractif.



Comment calculer le salaire à partir du coefficient hiérarchique ?

Le salaire des préparateurs est indexé sur la valeur du point officinal, selon la formule suivante :

Taux horaire brut = coefficient x point officinal* / 100



Quel statut pour les préparateurs ?

Les préparateurs sont des salariés non-cadres de l'officine. Ceux dont le coefficient est égal ou supérieur à 330 sont assimilés cadres. Ce statut leur confère les avantages des cadres uniquement pour la retraite et la prévoyance.

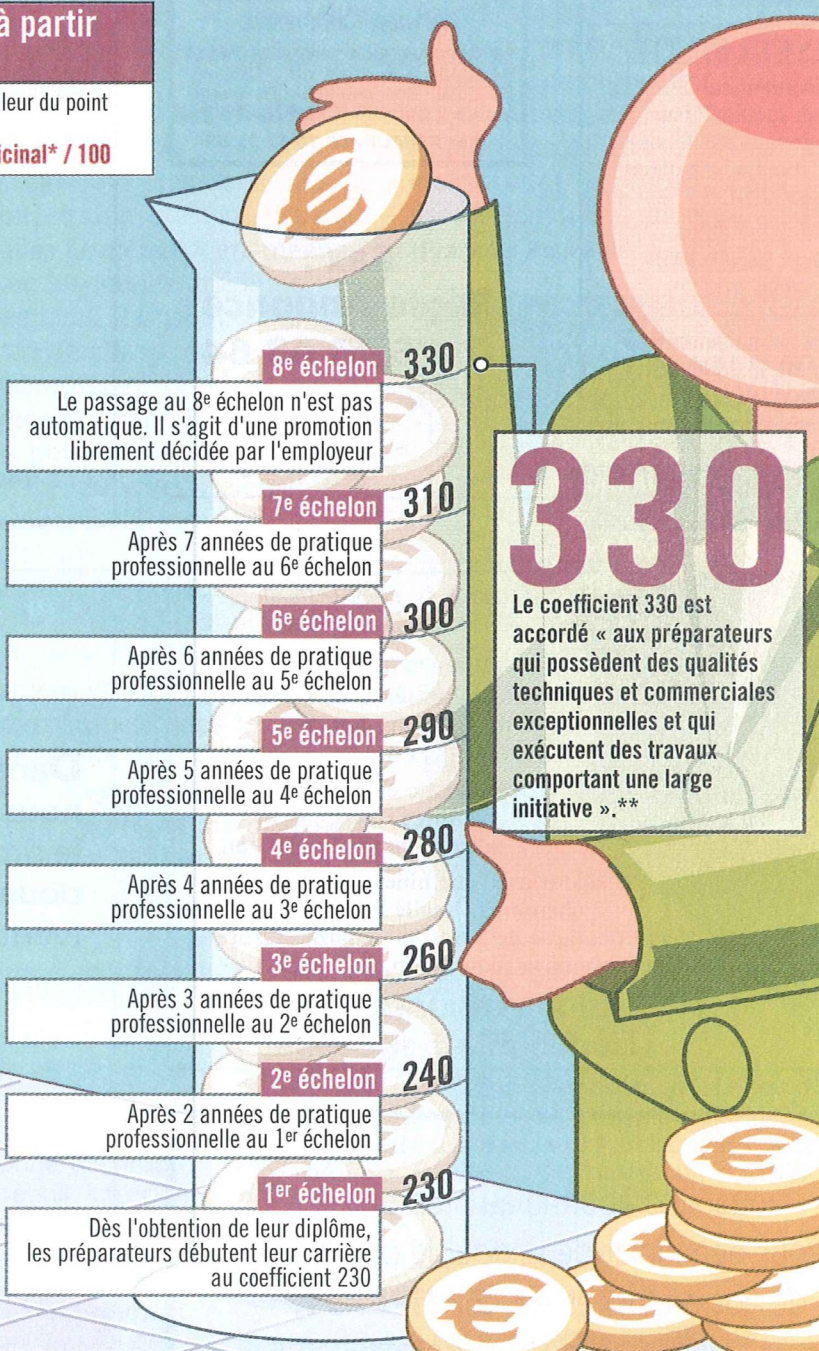
Comment bonifier son salaire sans changer de coefficient ?

Certaines compétences donnent automatiquement droit à :

- un bonus de 25 fois la valeur du point officinal pour les préparateurs effectuant des préparations allopathiques et homéopathiques ;
- une majoration de 10 % sur le salaire minimum des préparateurs titulaires du diplôme ou du certificat de qualification professionnelle de conseiller en dermocosmétique ;
- une majoration de 8 % sur le salaire minimum en cas d'utilisation régulière au comptoir d'une langue étrangère.

La pratique professionnelle et l'ancienneté sont deux notions à ne pas confondre :

- le nombre d'années de pratique professionnelle est le cumul de l'expérience acquise dans une ou plusieurs officines à compter de l'obtention du diplôme. Les périodes d'interruption d'activité professionnelle ne sont pas prises en compte ;
- l'ancienneté est appréciée au regard de chaque employeur. A chaque changement d'employeur, le compteur de l'ancienneté est remis à zéro.





Quels coefficients pour les adjoints ?

La progression de carrière des pharmaciens adjoints est organisée par la classification des emplois en pharmacie. Décryptage des différents échelons à gravir pour atteindre le sommet.



Quel est le statut des pharmaciens adjoints ?

Quel que soit leur coefficient, tous les pharmaciens adjoints sont des salariés cadres de l'officine. Bien que contractuellement placés sous l'autorité du pharmacien titulaire, le code de déontologie précise que ce dernier doit traiter en confrères les pharmaciens adjoints*.

Comment calculer le salaire à partir du coefficient hiérarchique ?

Le salaire des pharmaciens adjoints est indexé sur la valeur du point officiel, selon la formule :

Taux horaire brut = coefficient X point officiel/100**



La pratique professionnelle et l'ancienneté sont deux notions à ne pas confondre

- Le nombre d'années de pratique professionnelle est le cumul de l'expérience acquise dans une ou plusieurs officines à compter de l'obtention du diplôme. Les périodes d'interruption d'activité professionnelle ne sont donc pas prises en compte.
- L'ancienneté est appréciée au regard de chaque employeur. A chaque changement d'employeur, le compteur de l'ancienneté est remis à zéro.

La progression en position 1 est directement liée au nombre d'années de pratique professionnelle

POSITION 1

4^e échelon Coefficient 500

Après 3 années de pratique professionnelle au 3^e échelon.

3^e échelon Coefficient 470

Après 2 années de pratique professionnelle au 2^e échelon.

2^e échelon Coefficient 430

Après 1 année de pratique professionnelle au 1^{er} échelon.

1^{er} échelon Coefficient 400

Les pharmaciens adjoints débutent leur carrière au coefficient 400.

La progression en position 2 est directement liée aux compétences, indépendamment du nombre d'années de pratique professionnelle

POSITION 2

Classe B Coefficient 600

Ce coefficient est accordé aux pharmaciens adjoints dont les fonctions entraînent le commandement d'autres pharmaciens (de positions 1 et 2, classe A).

Classe A Coefficient 500

Ce coefficient est accordé aux pharmaciens adjoints dont les titres ou la compétence permettent l'exercice effectif d'une activité complémentaire spécialisée.

Par exemple, les pharmaciens qui détiennent un DU : orthopédie, MAD, aromathérapie, etc.

La progression en position 3 est directement liée à des responsabilités élevées, indépendamment du nombre d'années de pratique professionnelle

POSITION 3

Coefficient 800

Ce coefficient correspond au sommet de la hiérarchie des cadres pharmaciens. Il est accordé aux pharmaciens adjoints :

- dont les fonctions entraînent le commandement d'autres pharmaciens (de positions 1 et 2) ;
- dont la situation professionnelle exige une valeur technique élevée.

* **Attention** : les étudiants en pharmacie qui ont validé l'ensemble de leur cursus mais qui n'ont pas soutenu la thèse d'exercice ne peuvent être assimilés à des pharmaciens adjoints et bénéficier du statut de cadre. Ce sont des salariés non cadres.

** La valeur du point officiel est actuellement de 4,098 euros.



Officines

Si vous êtes confrontés à ce problème, vous pourrez vous appuyer sur ce modèle de courrier à adresser à votre employeur en recommandé avec accusé de réception, et nous transmettre une copie pour information.



FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Chimie – Caoutchouc – Industrie Pharmaceutique – Répartition Pharmaceutique – Droguerie – Instruments
à Ecrire – Laboratoires d'Analyses Médicales – Navigation de Plaisance – Officines – Pétrole – Plasturgie –
Négoce & Prestations de Services dans les domaines médico techniques



A, le 2011

Lettre Recommandée avec
Accusé de Réception

Madame, Monsieur,

Depuis le début de l'année 2011, la masse salariale de votre entreprise a considérablement diminué, ce qui s'exprime par une dégradation des conditions de travail, qui s'accroît au fil des mois et qui se traduit, pour l'ensemble des salariés, par un mal être quotidien.

D'ailleurs, ce n'est pas faute de vous avoir interpellé à plusieurs reprises face à cette situation, notamment lors des différentes réunions de délégués du personnel lorsque je vous indiquais qu'il était urgent d'embaucher des salariés (*cadres et non cadres*) en contrat à durée indéterminée, à temps plein.

A cet effet, je tiens à revenir sur l'organisation des plannings de travail concernant, entre autres, la semaine du au 2011 durant laquelle l'ouverture de votre officine était assurée, chaque jour, par un (e) de vos employés (es) préparatrice en pharmacie, compte tenu qu'il n'y avait pas de pharmacien présent, avant 10H45, dans les murs de votre entreprise !

Vous avez aussi certainement été informé que le, une patiente est venue chercher ses médicaments à la pharmacie, entre ...H... et ...H.... Certains produits prescrits étaient classés comme stupéfiants. Les médicaments lui ont-ils été délivrés ou lui a-t-on demandé de repasser lorsqu'un pharmacien serait présent ?

En tout état de cause, cette situation est extrêmement grave et absolument ingérable, notamment en ce qui concerne l'éthique de la profession et, de ce fait, je me vois dans l'obligation d'alerter la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS).

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Monsieur/Madame
Délégué (e) du personnel.

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT

Case 429 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - ☎ 01.48.18.80.36 / Fax. 01.48.18.80.35
<http://www.fnic.cgt.fr> – boîte aux lettres (Email) : fnic@cgt.fr



Partenaire



TOURISTRA
Vacances

Partenaire privilégié de l'ANCAV TT

Des vacances pour tous

Générosité

Partage

Loisirs

Animation

Balades

Convivialité

Solidarité

Sodistour - Touristra Vacances. Agence de voyages LI 075 95 0515



**Associations et collectivités,
contactez votre attaché commercial Touristra Vacances :**

- Paris : 01 80 98 40 19
- Lyon : 04 72 41 75 31
- Hagondange/Metz : 03 87 71 66 10
- Lille : 03 20 12 13 04

www.touristravacances.com

Pour tous, réservations au **0890 567 567** (0,15€ la min)